



Marché à Procédure Adapté – Art.146 du Code des Marchés Publics

**Programme 2012 – Entretien des sites**

**Marché. 2012.DIV.001**

**Entretien des captages et des stations d'épuration  
- Elagage / broyage -**

**Règlement de la consultation**

## **1 / Objet du Marché**

### **Entretien des captages et des stations d'épuration**

#### **- Elagage / broyage -**

## **2 / Procédure**

Marché à Procédure adapté ouvert (article 28 du CMP).

## **3 / Durée du Marché**

La durée du marché est de un an renouvelable 2 fois

## **4 / Décomposition éventuelle en lot**

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

## **5 / Décomposition éventuelle en tranche**

Sans objet.

## **6 / Variantes**

Les variantes sont interdites.

## **7 / Retrait des dossiers de consultation des entreprises**

Le DCE sera remis gratuitement à chaque candidat ayant formulé par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou fax 04.74.88.71.06) ou par mail (smeahb@haute-bourbre.fr), une demande de retrait auprès du Syndicat. L'envoi du DCE se fera sous pli recommandé avec accusé de réception.

Chaque DCE comprendra :

- Le présent règlement de consultation
- Le cadre de marché
- Le cadre de bordereau des prix unitaires
- Le cahier des charges techniques particulières
- Le bordereau des prix unitaires
- Le devis quantitatif estimatif

## **8 / Modalités de remise des offres**

Chaque candidat devra produire un dossier complet, en un seul exemplaire, daté et signé par lui ou le mandataire en cas de groupement, entièrement rédigé en langue française. Il est rappelé que le signataire doit être habilité à signer les pièces de marchés publics.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessous. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.  
Horaires d'ouverture du syndicat : du lundi au vendredi 8h00–12h00 et 13h30–17h00.

Les offres devront impérativement être transmises à l'adresse suivante :

*SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE*  
74, chemin du Moriot  
38490 LE PASSAGE

1. sous pli cacheté portant la mention « 2012-DIV-001-NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE »
2. par pli Recommandé avec Accusé de Réception ou remise contre récépissé avant la date limite de remise des offres fixée au :

**Vendredi 30 décembre 2011 à 12 h 00.**

L'envoi des offres par voie dématérialisée est interdit.

## **9 / Contenu des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
  - Justifications à produire quant à la situation juridique
    1. Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1)
    2. Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2)
    3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
    4. Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC2 n'est pas produit)
    5. Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
  - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
    6. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
    7. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels

• Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

8. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Les formulaires des dossiers administratifs peuvent être récupérés à cette adresse :

<http://www.marchespublicspme.com/>

En application de l'article R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du Travail, le prestataire remettra au pouvoir adjudicateur, lors de la conclusion du contrat, l'ensemble des pièces mentionnées dans ces articles. A défaut, le Syndicat pourra résilier le contrat aux torts du titulaire. Ces pièces concernent les copies des attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou DC7) ainsi que la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)

♦ **B - Le projet** de marché comprenant :

- Le présent règlement de consultation
- Un acte d'engagement (DC8) - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des Prix Unitaires
- Le devis quantitatif estimatif
- Le mémoire technique ; il est joint au DCE, il devra être complété, daté et signé par le candidat.

**10 / Critères des jugements des offres**

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 du Code des Marchés Publics.

10.1. Sélection des candidatures

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, sont éliminées les candidatures qui, en application de l'article 52 du code des marchés publics ne peuvent être admises.

Dans ce cadre, sont éliminées en premier lieu les candidatures non recevables (non production ou insuffisance des déclarations sur l'honneur de l'article 44-2° du code des marchés publics, non respect des dispositions du dossier de consultation.....).

10.2. Jugement des offres

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres. Sont éliminées les offres non conformes car inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Seront notamment déclarées non conformes les offres qui, dans le cadre de l'analyse, seront jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 55 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

**Prix : 60 %**

**Valeur technique : 40 %.**

L'analyse des offres donnera lieu à une note finale N calculée de la façon suivante :

$N = 0.60 \times NF + 0.40 \times NVT$  (NF : note financière ; NVT : note valeur technique).

Le syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la "Haute Bourbre" choisira l'offre ayant obtenu la meilleure note N.

Note financière NF sera calculée sur 10 selon les prix indiqués dans le document intitulé « Devis quantitatif estimatif » et suivant la formule suivante :

$$\frac{10 \times MD}{M}$$

M = montant de l'offre jugée

MD = montant de l'offre moins-disante (après élimination des offres irrecevables y compris les offres jugées anormalement basses).

Note valeur technique NVT sera calculée sur 10 selon les éléments repris dans le mémoire technique.

L'absence de mémoire technique rend l'offre du candidat irrecevable.

Les éléments du mémoire technique sont les suivants :

Rubriques	Notation
Moyens humains	de 0 à 5
Moyens techniques et en matériel	de 0 à 10
Sécurité	de 0 à 10
Environnement	de 0 à 5

La note sur 30 sera ramenée à une note sur 10.

Le non traitement de l'une des rubriques impliquera la note de 0 (il est rappelé que l'absence de mémoire rend l'offre irrecevable qui ne fera pas alors l'objet d'une notation).

**Synthèse multicritères** : La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes finales relatives aux deux critères ci-dessus définis affectés de leur coefficient de pondération. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

### 10.3. Classement des offres - Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas produit au stade de sa candidature les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 45 et 46 du code des marchés publics, il devra dans un délai de **5 jours calendaires** à compter de la réception de la demande télécopiée émise par le syndicat, avoir remis l'ensemble desdits certificats fiscaux et sociaux.

Passé ce délai, le syndicat prononcera l'élimination du candidat. Elle pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le marché sera ensuite notifié par le Syndicat.

Le syndicat peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

### **11 / Renseignements**

Les renseignements techniques et administratifs concernant cette opération seront exclusivement obtenus auprès de Samuel ROCHAS, Directeur technique du SMEAHB (06.33.27.13.96).

### **12 / Avis d'information**

L'avis d'information rendant compte de l'attributaire et de l'offre retenue pour ce marché sera consultable sur le site du Syndicat ([www.hautebourbre.fr](http://www.hautebourbre.fr).) et pendant un mois sur le panneau d'affichage réglementaire du SMEAHB.